

Elia System Operator

Société anonyme

Boulevard de l'Empereur 20

B-1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise 0476.388.378 (Bruxelles)

(la "société")

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE SPÉCIALE DU 27 OCTOBRE
2017**

L'Assemblée Générale Spéciale de la société (l'"Assemblée") s'est tenue le vendredi 27 octobre 2017 à 9 heures 20 au siège social de la société, Boulevard de l'Empereur, 20 à 1000 Bruxelles.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE ET COMPOSITION DU BUREAU

L'Assemblée est ouverte à 9 heures 20 par Monsieur Claude Grégoire, Président ad interim du Conseil d'Administration de la société, qui préside l'Assemblée conformément à l'article 25.1 des statuts de la société.

Le Président ad interim désigne ensuite Monsieur Gregory Pattou en qualité de secrétaire de l'Assemblée. Le Président ad interim propose à l'Assemblée que le secrétaire soit assisté par le conseil de la société. L'Assemblée se rallie à l'unanimité à cette proposition.

Le Président ad interim propose à l'Assemblée de désigner Monsieur Yannick Dekoninck et Monsieur Alexandre Torreele en qualité de scrutateurs de l'Assemblée. L'Assemblée se rallie à l'unanimité à cette proposition.

Outre le Président ad interim, le secrétaire et les deux scrutateurs, tous les administrateurs présents de la société, à savoir, Monsieur Luc De Temmerman, Monsieur Frank Donck, Monsieur Luc Hujoel et Madame Saskia Van Uffelen font partie du bureau conformément à l'article 25.2 des statuts de la société.

CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE

Le Président ad interim fait rapport à l'Assemblée sur les formalités de convocation qui ont été remplies.

La convocation à l'Assemblée a été publiée dans les journaux suivants:

- Moniteur belge du 27 septembre 2017;
- L'Echo du 27 septembre 2017;

- De Tijd du 27 septembre 2017;
- Luxemburger Wort du 27 septembre 2017 et
- Financial Times du 27 septembre 2017.

La convocation à l'Assemblée a également été envoyée par courrier du 27 septembre 2017 aux actionnaires et obligataires en nom, aux administrateurs, aux membres du Comité de Direction et aux commissaires de la société.

Le texte de la convocation a, par ailleurs, été publié sur le site web de la société.

Les exemplaires justificatifs de ces journaux, ainsi qu'une copie d'une lettre de convocation sont annexés au présent procès-verbal (annexe 1).

FORMALITES D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE

Le bureau vérifie si les actionnaires et les obligataires présents ou représentés ont rempli les formalités d'admission qui étaient mentionnées dans la convocation à l'Assemblée. Le bureau vérifie également de quels droits de vote ils disposent.

Le bureau établit une liste de présence mentionnant le nom des actionnaires et des obligataires présents ou représentés, et, le cas échéant, de leur mandataire, ainsi que le nombre de titres qu'ils détenaient à la date d'enregistrement et pour lequel ils ont déclaré participer à l'Assemblée. Cette liste de présence mentionne également les noms des administrateurs, des membres du Comité de Direction et des commissaires de la société présents.

Le Président ad interim propose ensuite qu'un certain nombre de membres du personnel de la société participe à l'Assemblée. A cette fin, cette proposition du Président ad interim est soumise au vote de l'Assemblée. L'Assemblée approuve cette proposition du Président ad interim à l'unanimité et par conséquent, un certain nombre de membres du personnel de la société sont admis à l'Assemblée.

La liste de présence est signée, conformément à l'article 24.3 des statuts de la société, par tous les actionnaires présents ou leur mandataire avant que l'Assemblée n'entre en séance.

La liste de présence et les mandats qui y sont mentionnés sont annexés au présent procès-verbal (annexe 2), conjointement avec les formulaires de vote par correspondance qui sont parvenus au siège social de la société (annexe 3).

VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée constate à l'unanimité qu'elle a été valablement convoquée.

Le bureau constate, sur la base de la liste de présence, que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée détenaient à la date d'enregistrement 31.114.403

actions sur un total de 60.901.019 actions de la société (51,09 % des actions). Le bureau constate également qu'il n'y a pas d'obligataires présents ou représentés à l'Assemblée.

Etant donné que ni le Code des sociétés ni les statuts ne prévoient un quorum de présence, l'Assemblée constate à l'unanimité qu'elle est valablement composée pour délibérer des points de l'ordre du jour.

EXPOSE DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président ad interim expose ensuite que l'Assemblée a été convoquée pour délibérer et adopter des décisions quant à l'ordre du jour suivant:

1. Nomination d'un administrateur indépendant et fixation de sa rémunération;

Proposition de décision: l'Assemblée Générale Spéciale décide de nommer Madame Roberte Kesteman comme administrateur indépendant de la société, pour une durée de six ans, avec effet à partir de ce jour, à l'issue de l'Assemblée Générale Spéciale de la société, et qui se termine immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2023 relative à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022. L'Assemblée Générale Spéciale prend connaissance du fait que l'administrateur susmentionné satisfait aux conditions d'indépendance telles qu'énoncées par l'article 526ter du Code des sociétés.

L'Assemblée Générale Spéciale décide que le mandat de l'administrateur mentionné ci-dessus sera rémunéré de la même manière que le mandat des autres membres du Conseil d'Administration, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de 17 mai 2016.

La proposition de nomination est formulée sous réserve de réception de l'avis conforme de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz.

2. Divers.

DELIBERATION ET RESOLUTIONS

Avant d'entamer les délibérations, le Président ad interim indique que seuls les actionnaires disposent du droit de vote, chaque action donnant droit à un vote.

Le Président ad interim indique qu'il est proposé de voter par vote électronique. Tous les actionnaires présents ont reçu un boîtier de vote avec une carte de vote.

L'utilisation du matériel de vote est expliquée.

Conformément à l'article 28.5 des statuts, les votes se font par main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité simple des voix. Le Président ad interim indique que la méthode de vote proposée fournit les garanties nécessaires de transparence et d'efficacité.

L'Assemblée approuve la méthode du vote proposée à l'unanimité.

PREMIER POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président ad interim passe ensuite à l'examen du premier point de l'ordre du jour, à savoir la nomination d'un administrateur indépendant et la fixation de sa rémunération.

Il est proposé à l'Assemblée, sur proposition du Comité de Gouvernance d'Entreprise, de nommer Madame Roberte Kesteman comme administrateur indépendant de la société, pour une durée de six ans avec effet à partir de ce jour, à l'issue de l'Assemblée Générale Spéciale de la société, et qui se termine immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2023 relative à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

Madame Roberte Kesteman satisfait aux conditions d'indépendance telles qu'énoncées par l'article 526ter du Code des sociétés.

Il est proposé à l'Assemblée de rémunérer le mandat de Madame Roberte Kesteman de la même manière que le mandat des autres membres du Conseil d'Administration, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de 17 mai 2016.

La proposition de nomination est formulée sous réserve de réception de l'avis conforme de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz.

Avant de soumettre au vote ce point de l'ordre du jour, le Président ad interim invite Madame Roberte Kesteman à se présenter à l'Assemblée et demande ensuite à l'Assemblée s'il y a des questions quant à cette nomination.

Un actionnaire souligne l'importance des administrateurs indépendants comme gardiens des intérêts (entre autres) des petits actionnaires. Le Président ad interim souligne que tant les administrateurs indépendants, qui exercent 7 mandats sur les 14 mandats d'administrateur, que les administrateurs nommés sur proposition de Publi-T, ont à cœur l'intérêt de la société.

Mme Kesteman se rallie à ce ceci et souligne qu'elle agira naturellement dans l'intérêt de la société tout en veillant particulièrement au respect des règles de corporate governance.

Le Président ad interim constate qu'il n'y a plus de questions quant à ce point de l'ordre du jour et soumet cette proposition au vote:

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 31.114.403;
- proportion du capital social représentée par ces votes: 51,09%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont:
 - o 31.019.139 voix pour,
 - o 95.264 voix contre,
 - o 0 abstentions.

Les personnes suivantes votent contre: voir annexe 4.

Par conséquent cette proposition est adoptée.

DEUXIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Enfin, le Président ad interim indique qu'il n'y a pas de varia, de sorte que ce point de l'ordre du jour peut être clôturé.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

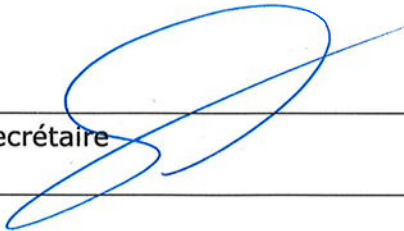
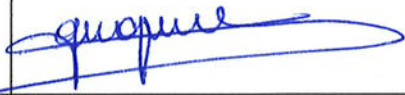
Il est établi par le secrétaire, sur la base de tout ce qui précède, un procès-verbal qui est présenté pour approbation à l'Assemblée.



Le Président ad interim soumet le procès-verbal de la présente Assemblée Générale Spéciale au vote.

L'Assemblée approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Après approbation par l'Assemblée, le procès-verbal est signé par le Président ad interim, le secrétaire, les scrutateurs et les actionnaires présents ou représentés qui en font la demande.

L'Assemblée est clôturée à 9 heures 45.

Gregory Pattou	Claude Grégoire
	
Secrétaire	Président ad interim

Alexandre Torreele	Yannick Dekoninck
	
Scrutateur	Scrutateur

ANNEXES:

Annexe 1:

Copie des publications de la convocation à l'Assemblée dans les journaux suivants:

- Moniteur belge du 27 septembre 2017;
- L'Echo du 27 septembre 2017;
- De Tijd du 27 septembre 2017;
- Luxemburger Wort du 27 septembre 2017;
- Financial Times du 27 septembre 2017.

Copie d'une lettre de convocation.

Annexe 2: Liste de présence, en ce compris les mandats qui y sont mentionnés.

Annexe 3: Les formulaires de vote par correspondance qui sont parvenus au siège social de la société.

Annexe 4: Détail des votes (voix contre) concernant le point 1 de l'ordre du jour.